

**PV conseil communautaire
Du mardi 04 avril 2023 dûment convoqué le 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-huit mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROUVILLAIN	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	SAFFON	Sébastien
BARTHES	Serge	LATCHÉ	Catherine	SIORAT	Florence
BIGNON	Christine	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
BODIN	Pierre	METIFEU	Marc	VERCRUYSSSE	Sandrine
BOMBAIL	Jean-Pierre	MILHES	Marius	VIVIES	Sylvie
BOURGAREL	Roger	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
BRESSOLLES	Pierre	MOUYSET	Maryse		
CAMINADE	Christian	NAVARRO	Karine		
CANAL	Blandine	PEDRERO	Roger		
CASES	Françoise	PEIRO	Marielle		
CASSAN	Jean-Clément	PERA	Annie		
CASTAGNÉ	Didier	PIC NARDESE	Lina		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
CLARET	Jean-Jacques	POUS	Thierry		
DARNAUD	Guy	RAMADE	Jean-Jacques		
FEDOU	Nicolas	RAMOND	Patrice		
FIGNES	Jean-Claude	REUSSER	Isabelle		
GLEYSES	Lison	ROS NONO	Francette		

Membres suppléants représentant un titulaire

BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre-Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva
BARRAU	Valery	FAURE-GIRARDIN	Christel	OBIS	Eliane
BENETTI	Mireille	FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick
BREIL	Christophe	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
CALMEIN	François	HEBRARD	Gilbert	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
CAZELLES	Jean Pierre	KONDRYSZYN	Serge	ROUGÉ	Cédric
COLOMBIES	Christophe	LABATUT	David	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CROUX	Christian	LEBRUN	Guillaume	RUFFAT	Daniel
DAYMIER	Marie-Gabrielle	LELEU	Laurent	STEIMER	John
De La PANOUSE	Geoffroy	MAHCER	Abdelrani		
De LAPLAGNOLLE	Axel	MIQUEL	Laurent		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Mir	Virginie		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYSES Lison
CALMEIN	François	Procuration à Mme NAVARRO Karine
CROUX	Christian	Procuration à M. POUS Thierry
De La PANOUSE	Geoffroy	Procuration à M. POUILLES Emmanuel
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme SIORAT Florence
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BARTHES Serge
LELEU	Laurent	Procuration à M. AVERSENG Pierre
OBIS	Eliane	Procuration à M. METIFEU Marc
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
RUFFAT	Daniel	Procuration à Mme REUSSER Isabelle

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 47
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Monsieur GUERRA Oliver

Nombre de votants : 60

■ **Désignation secrétaire de séance** : Monsieur GUERRA Olivier

■ **Approbation du PV du 28 mars 2023 - Ajourné**

Points budgétaires présentés en présence de : Monsieur Guilhem BRUYERE Comptable public : Service de gestion comptable de REVEL et Monsieur Bernard SEGUIN : Conseiller Décideur Locaux (CDL)

Intervention de Monsieur Bernard SEGUIN

Bonjour. J'assure une permanence au siège de Terres du Lauragais tous les vendredis matin au siège administratif des Terres du Lauragais à l'attention de collectivités du territoire. Il y a également un accueil fiscal au pôle social de la mairie de Villefranche de Lauragais. En tant qu'élus, n'hésitez pas à me solliciter.

Intervention Monsieur Guilhem BRUYERE

Guilhem Bruyère, trésorier de Revel suite à la réorganisation de nos services.

Nous avons maintenant à Revel la gestion des collectivités qui dépendaient auparavant des secteurs de Caraman, de Villefranche et de Revel. Donc nous sommes deux personnes sur le site de Revel : un Conseiller Décideur Locaux (CDL), mon collègue Bernard Seguin, ancien comptable de Villefranche et moi-même, trésorier de Revel. Vous pouvez nous saisir indifféremment l'un ou l'autre. M. Seguin pour du conseil mais il connaît bien le domaine de la comptabilité en tant qu'ancien comptable, et le trésorier, plutôt chargé de la tenue de votre comptabilité, de l'établissement du compte de gestion qui est la même chose que le compte administratif. Le CDL peut prendre en charge le conseil mais aussi la comptabilité en tant qu'ancien comptable, et le comptable public est aussi ancien CDL. La différence c'est que M. Seguin est à Revel, a sa permanence à Villefranche et peut se déplacer, ce qui est un peu plus difficile pour moi.

Concernant le compte de gestion, il a été arrêté. Les chiffres sont identiques au compte administratif.

- **Points ajournés dudit conseil communautaire initialement inscrits à l'ordre du jour de la séance**

12. Attributions de Compensation compétence EAU – Commune de Auriac sur Vendinelle - Révision libre compétence EAU

13. Attributions de Compensation compétence EAU – Commune de Cambiac - Révision libre compétence EAU

1. Compte de Gestion 2022 du trésorier – Budget Général Terres du Lauragais – DL2023_067

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Interventions donnant suite au document diffusé au cours de la séance

Intervention de Madame Eveline CSESSES

Les taux d'emprunt s'élèvent à combien actuellement ?

Réponse de Madame Blandine CANAL

Pour 2022, de mémoire, on était sur des taux inférieurs à 2%. En 2023 nous ne sommes plus sur les mêmes bases.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- VOTER le compte de gestion 2022 du Budget Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **VOTER** le compte de gestion 2022 du Budget Terres du Lauragais après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_067

Arrivé de Monsieur STEIMER John, Monsieur ROUGÉ Cédric porteur de la procuration de Monsieur CAZELLES Jean Pierre, Monsieur De LAPLAGNOLLE Axel

2. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Général Terres du Lauragais – DL2023_068_1

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2022 des Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Compte administratif 2022 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	7 149 880,34 €	4 223 605,64 €	7 149 880,34 €	4 933 569,71 €	709 964,07 €
Fonctionnement	30 898 006,40 €	28 726 346,69 €	30 898 006,40 €	32 441 613,64 €	3 715 266,95 €
Résultat global de clôture					4 425 231,02 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Général des Terres du Lauragais, tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote,

Interventions donnant suite au document diffusé au cours de la séance

Intervention de Madame Sarah TRAN

Ces recettes exceptionnelles : 90 000€ correspondent à : la vente d'un terrain, aux indemnités inflation, au CTG bonus de territoire ne se retrouveront pas en 2023. Ces éléments, expliquent, le résultat « exceptionnel » de cette année.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Ce résultat exceptionnellement élevé ne compte que pour 2022, on ne le retrouvera pas en 2023. Que tout le monde en ait conscience pour l'élaboration du budget à venir.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Je voudrais revenir sur ce montant au chapitre 77 : 877 250 €. A quoi correspond ce chiffre ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est une erreur d'inscription, il y a la bonne valeur dans le tableau, c'est 527 508 € dont 397 424 € de l'EPHAD.

Le Conseil de Communauté,**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 62 votes pour:

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget Général Terres du Lauragais, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Madame la 3^{ème} vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_068

3. Affectation des résultats – Budget Général Terres du Lauragais – DL2023_069

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 des Terres du Lauragais,

Considérant que ledit compte est exact,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général des Terres du Lauragais 2022, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2022			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	4 223 605,64 €	4 933 569,71 €	709 964,07 €
Fonctionnement	28 726 346,69 €	32 441 613,64 €	3 715 266,95 €
Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			
	Resultat de cloture 2021		-1 750 208,63 €
	Resultat exercice 2022		709 964,07 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022		-1 040 244,56 €
	Restes à réaliser dépenses		944 172,81 €
	Restes à réaliser recettes		1 804 580,83 €
	Solde après intégration des restes à réaliser : Besoin (-) ou excédent (+)		-179 836,54 €
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		0,00 €
	Affectation nécessaire de la section de fonctionnement		
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement			
	Resultat de cloture 2021		1 370 007,21 €
	Resultat exercice 2022		3 715 266,95 €
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2022		5 085 274,16 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:		5 085 274,16 €
	Report en fonctionnement R002		4 167 631,62 €
	Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette au compte 1068		179 836,54 €
	Affectation complémentaire 2022		737 806,00 €
	Affectation 1068		917 642,54 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 63 votes pour:

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats du Budget Général Terres du Lauragais, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_069

Arrivé de Madame MIR Virginie et Monsieur COLOMBIES Christophe

PRESENTATION DU BUDGET AVANT VOTE

4. Taux des taxes d'imposition 2023 – DL2023_070

Monsieur le Président donne lecture aux membres présents de l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Président rappelle le travail effectué lors des diverses commissions finances qui amène à une reconduction des taux d'imposition pour l'année 2023 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

Etat de notification des taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
I.A – CFE			
CFE	11 915 000	36.71%	4 373 997
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (bâti)	40 922 000	7.50%	3 069 150
Taxe foncière (non bâti)			
Taxe foncière (non bâti)	2 244 000	16.58%	372 055
Taxe d'habitation additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	2 629 939	12.45%	327 429
TOTAL PRODUITS TAXES FONCIERS			3 768 634

Monsieur le Président indique pour information que le montant de Fraction de TVA nationale (compensation TH) pour l'année 2023 s'élève à 6 173 179€.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer au titre de l'année 2023 sur le taux des taxes.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec trois abstentions, deux votes contre et 61 votes pour:

- De **FIXER** pour l'année 2023 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De **FIXER** pour l'année 2023 les taux d'imposition de foncier, de foncier non-bâti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De **FIXER** pour l'année 2023 les taux d'imposition de la taxe d'habitation additionnelle comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_070

5. Taux De la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 – SIPOM de Revel – DL2023_071

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM de Revel.

Monsieur le Président précise que le montant de la participation pour l'année 2023 a été fixée par le SIPOM de Revel, avec des taux différenciés par communes.

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM de Revel tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Taux 2023
ALBIAC	13,17%
AURIAC SUR VENDINELLE	11,99%
AURIN	11,97%
BEAUVILLE	10,55%
BOURG St BERNARD	13,61%
CAMBIAC	11,54%
CARAGOUDES	10,83%
CARAMAN	12,72%
FRANCARVILLE	11,56%
LANTA	13,12%
LA SALVETAT LAURAGAIS	14,04%
LE CABANIAL	12,98%
LE FAGET	9,82%
LOUBENS	13,07%
MASCARVILLE	12,40%
MAUREVILLE	11,65%
MOURVILLES BASSES	11,27%
PRESERVILLE	11,24%
PRUNET	10,48%
SAINTE FOY	13,34%
SAINT PIERRE	12,72%
SAUSSENS	9,57%
SEGREVILLE	13,96%
TARABEL	13,28%
TOUTENS	15,16%
VALLESVILLE	9,37%
VENDINE	15,73%

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec deux abstentions et 64 votes pour:

- D'**APPROUVER** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 par commune pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_071

6. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 – Secteur Centre et Sud - DL2023_072

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2018_209 instituant le TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il convient de fixer pour l'année 2023 un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023 communiquées par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% pour la taxe d'Enlèvement Enlèvements des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Bases prévisionnelle 2023	Taux 2023	TOTAL produit attendu
Secteur Sud et Centre	22 920 090	14.40%	3 300 492.00€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec trois abstentions et 63 votes pour:

- D'**APPROUVER** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la Communauté de Communes.
- De **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_072

7. Fixation du produit de la GEMAPI 2023 – DL2023_073

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2023, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **115 327€**. Cette somme est composée du montant de la cotisation appelée par les trois syndicats auxquels la collectivité adhère pour 103 199 € et de 12 128€ concernant les frais de fonctionnement et de coordination Il rappelle également qu'une partie hors GEMAPI est appelée par un des trois syndicats et à la charge de l'intercommunalité pour un montant de 28 009€ en 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec trois abstentions et 63 votes pour:

- D'**APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à 115 327€ pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_073

8. Budget Primitif 2023 – Budget Général Terres du Lauragais – DL2023_074

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2023 de Terres du Lauragais qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	35 493 100.69€	35 493 100.69€
Section d'investissement	7 553 412.35€	7 553 412.35€
Total du budget	43 046 513.04€	43 046 513.04€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Interventions donnant suite au document diffusé au cours de la séance

Intervention de Madame Eveline CESSÉS

Concernant le projet innovant des déchets, l'ensemble des communes de la communauté vont devoir participer ? Même celles qui dépendent du SIPOM ?

Réponse de Madame Sarah TRAN

Non, le projet est financé par les taux de TEOM dans les communes concernées : celles du centre et du sud.

Le SIPOM appelle un montant de 2.07 millions cette année et nous demande de fixer les taux.

La recette fiscale sera de ce montant. Cela équilibre parfaitement.

L'annexe au budget présente les chiffres destinés à financer le projet qui se trouve sur la partie du territoire centre et sud.

Le SIPOM est à l'équilibre dépenses/recettes.

Le projet de collecte innovante, est financé par les recettes appelées sur le secteur centre et sud.

Concernant les investissements, la collectivité, pour financer son taux de TEOM, a fait le choix de différer la dépense au moment de l'achat du matériel aux amortissements.

Par exemple : les 900 000€ pour l'achat des bornes, auraient fait bondir le taux de TEOM si on fait passer sur la même année et l'année suivante. Le taux chute car on n'a pas besoin de nouveau matériel.

Pour avoir un taux linéaire, pour lisser le taux d'année en année, la collectivité a fait ce choix.

L'annexe au budget vous éclairera sur ce point.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je crois déceler dans la question l'interrogation suivante : est-ce que toutes les communes vont financer le projet de collecte innovante des déchets ? La réponse est : Non ! Ce projet va être financé par la taxe au taux de 14.4 % qui s'applique aux secteurs centre et sud. Ça va générer une recette qui sera englobée

au budget général, ainsi que la recette qu'appelle le SIPOM. Mais les montants seront fléchés au SIPOM pour partie et d'autre part, au projet innovant de collecte pour les secteurs centre et sud. En aucun cas les communes du nord payent pour les communes du secteur centre et sud. Est-ce que cette réponse te satisfait ?

Réponse de Madame Eveline CESSÉS

Oui, Oui, c'est pour reporter à mon conseil municipal.

Intervention de Monsieur Patrice RAMMOND

Je voulais vous amener le ressenti du projet automatisé de collecte de déchets sur notre commune (Aignes).

La commune n'adhère pas à ce projet, ni les conseillers municipaux ni les usagers. Il y a une crainte dans les années à venir de voir les points de collecte isolés disparaître et, par conséquent, les dépôts sauvages se multiplier.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il est difficile de répondre à un ressenti, néanmoins, si tu peux répercuter le message : ce projet a fait l'objet de discussion depuis décembre 2018. Depuis ces craintes ont été levées. On constatera sur le terrain mais j'ai bon espoir d'aller vers le mieux, vu que l'on s'est appuyé sur des expériences où le système fonctionne très bien.

Il n'y a pas de raison que ça ne fonctionne pas ici compte tenu des évolutions des populations, des usages et surtout des réglementations qui s'appliquent à nous.

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

Nos administrés partagent ces interrogations et ces craintes. Je suis donc en attente des éléments que la société de communication doit nous fournir pour accompagner et rassurer tout le monde.

A l'heure actuelle ce travail n'a pas été mené. J'espère que la société de communication, qui demande un budget conséquent, fera bien son travail.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est bien pour cela que nous avons fait appel à une société de communication. On aurait pu tenter l'aventure nous-mêmes, d'aller prêcher la bonne parole avec les services et les élus convaincus du bien-fondé de ce choix. Mais on ne s'est pas senti capable de répondre aux questions, d'où le choix du prestataire professionnel dont c'est la mission.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, décide avec six abstentions, un vote contre et 59 votes pour:

- D'**APPROUVER** le budget 2023 par chapitre tel que présenté.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_074

9. Subvention 2023 au CIAS des Terres du Lauragais – DL2023_075

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que lors du vote du BP 2023, il a été inscrit au chapitre 65 (compte 657362) une subvention au CIAS (budget 405) d'un montant de 150 000€.

Monsieur le Président propose donc que cette subvention soit versée en plusieurs acomptes afin que le CIAS ait une Trésorerie disponible toujours suffisantes pour faire face à ses obligations, sans pouvoir excéder le montant de 150 000€.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 65 votes pour:

- D'**APPROUVER** le versement de la subvention au CIAS des Terres du Lauragais selon les dispositions mentionnées ci-dessus.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_075

10. Attribution du marché – Crédit-bail pour le financement de l'achat de deux camions équipés d'une grue pour la collecte robotisée avec compacteur fixe – Marché 2023_S_001 - DL2023_076

Monsieur le Président rappelle aux membres que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en procédure avec négociation en application des dispositions de l'article R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

La présente consultation concerne la passation d'un contrat de crédit-bail pour le financement de l'achat de deux camions équipés d'une grue pour la collecte robotisée avec compacteur fixe pour chacun.

Le montant à financer s'élève à 655 722.00 euros HT, soit 786 866.40TTC

La livraison est prévue pour le mois de septembre 2023.

La prise d'effet de la location en crédit-bail est fixée à la date de réception des camions par la Communauté de communes.

La collectivité se laisse la possibilité de réaliser un remboursement anticipé pour un ou plusieurs matériels.

La durée du marché est fixée à 7 ans.

Le candidat devait proposer :

- Différents taux applicables ;
- Différentes périodicités d'échéance (mensuelle et trimestrielle)
- Différente Valeur résiduelle (1 % et autres)
- Une assurance perte financière (assureur de deuxième rang)

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé au BOAMP et sur le profil acheteur le 17/01/2023. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/02/2023 à 12h00.

La commission finances s'est réunie le 14 mars est à émis un avis favorable au financement des camions par crédit-bail.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 avril 2023 et a émis un avis favorable sur le proposition de la **Banque Postale Leasing & Factoring**, pour un loyer mensuel de 10 652.30 € TTC pendant 7 ans et une valeur résiduelle de 1% (7 868.66 €) .

Il n'est pas retenu l'assurance perte financière.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la **Banque Postale Leasing & Factoring**, pour un loyer mensuel de 10 652.30 € TTC pendant 7 ans et une valeur résiduelle de 1% (7 868.66 €) sans l'assurance perte financière.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisée,

Vu le rapport présenté à la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2023,

Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation n°2023_S_001,

Considérant que les offres ont été classées à l'issue d'une analyse effectuée conformément au règlement de consultation publié et qu'elles s'avèrent économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, décide avec trois abstentions, un vote contre et 62 votes pour:

- **D'ATTRIBUER** le marché à la Banque Postale Leasing & Factoring, pour un loyer mensuel de 10 652.30 € TTC pendant 7 ans et une valeur résiduelle de 1% (7 868.66 €) sans retenir l'assurance perte financière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.
- **De MENTIONNER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_076

11. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier 2022 – ZA Merline – DL2023_077

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion 2022 présenté est un compte de gestion de dissolution (transfert des comptes au budget principal et solde les comptes au 31/12/2022). Il n'y a pas d'opération comptable réalisé ni de résultat à reprendre.

Le compte de gestion est soumis au vote.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Guilhem BRUYERE

Pour la communauté de communes, la zone est clôturée. En 2021, la communauté de communes, a voté la dissolution et le transfert dans le budget principal sauf que le trésor public a besoin d'un exercice supplémentaire pour placer les exercices de dissolution. Donc, il y a un compte de dissolution qui a été placé sans aucune opération budgétaire et il est soumis à votre approbation, au vote du conseil. Ce vote sert à intégrer ce compte au budget principal.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **VOTER** le compte de gestion de dissolution de 2022 du Budget ZA MERLINE.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_077

12. Exonération de la CFE – Label Librairie Nailloux – DL2023_078

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Président rappelle que ce label est délivré pour une durée de 3 ans et permette aux librairies qui l'obtiennent :

- de valoriser auprès de leur clientèle et de leurs partenaires institutionnels ou privés, la qualité de l'accueil, des services et de l'assortiment ;
- de bénéficier de la part de certains fournisseurs de conditions commerciales plus favorables ;
- de solliciter, selon une procédure simplifiée, une subvention dans le cadre du dispositif d'aide du CNL pour la mise en valeur des fonds en librairie (aide VAL).

Vu l'article 1464 I du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Les autres librairies ont-elles fait la même démarche ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Je suppose qu'elles ont été informées au sein de leur corporation qui les incite à remplir les conditions à l'obtention de ce label.

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

Est-ce qu'on sait ce que cette librairie fait de mieux que les autres ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Les libraires labélisées, répondent à un cahier des charges spécifique dont nous n'avons pas le détail des critères. C'est une librairie d'une grande qualité. La démarche est d'amener des preuves documentées chaque année pour bénéficier de cette fameuse exonération qui compte pour 1500€ annuel sous conditions.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'exonération de cotisation foncière des entreprises, des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_078

13. Convention entre le Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la MSA pour le financement du LAEP – DL2023_079

Monsieur le président rappelle les principaux partenaires financiers du département petite enfance, que sont la CAF et la MSA et avec lesquels des conventions annuelles ou pluriannuelles sont établies afin de cadrer ces participations financières.

Il rappelle que les services Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance (RPE) faisaient l'objet de convention.

Si pour le LAEP, seule la CAF était notre partenaire, il s'avère qu'à la suite de diverses investigations menées par les services, il est également possible de bénéficier de subventionnement de la part de la MSA.

Le président donne lecture de la convention proposée avec la MSA pour le financement du LAEP.

Il précise que cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et que tous les documents et les justificatifs seront joints à cette convention afin de bénéficier de subventions pour la période complète.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la convention proposée avec la MSA pour le financement du LAEP telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 12/04/2023

ID : 031-200071298-202300404-DL2023_079

Questions diverses

■ Information mise à jour des membres représentants des commissions de travail internes thématiques du PETR

Appel à candidature effectué auprès des conseillers communautaires titulaires/suppléants présents et membres du PETR

Se sont porté(e)s candidat(e)s

Monsieur Marc Métifeu : intègre la commission thématique : transition énergétique du PETR

Madame Blandine Canal : intègre la commission thématique : finances du PETR

Monsieur Philippe Hédin : intègre la commission thématique / patrimoine / culture du PETR

Madame Francette Ros-Nono : intègre la commission thématique : tourisme du PETR

■ **Information Rencontre conseil départemental 31- Terres du Lauragais : du mardi 4 avril 2023**

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous avons rencontré le président du conseil départemental avec Florence Siorat, Gilbert Hébrard, les deux conseillers départementaux, ainsi que Nicolas Fédou en tant que vice-président en charge de la voirie et un technicien, Patrick Gonçalves.

Nous avons longuement discuté avec le président qui trouve notre idée de pot commun intéressante, mais il a pointé du doigt une difficulté administrative par rapport aux attributions de subventions aux communes pour lesquelles il nous a avoué ne pas comprendre et ne pas savoir expliquer les pourcentages attribués.

Avec l'aide de l'ATD il va chercher une explication. Tout comme pour le fait que les présidents précédents exigeaient l'unanimité des communes pour l'adhésion et l'acceptation d'un pot commun. On va essayer de trouver un autre moyen avec l'objectif de solliciter l'ATD sur le volet juridique.

Sachant que beaucoup d'intercommunalités ont rebasculé cette compétence vers les communes, sachant que nous avons cette compétence sans décider des travaux qui vont être fait sur nos communes alors que je devrais pouvoir dire sur telle commune seront réalisés tels travaux pour tel montant. Ça va à l'encontre des pratiques de ce jour. L'objectif est de permettre à des communes qui n'auront jamais les moyens financiers, de remettre leurs routes en état. Mais ce qu'elles versent au pot commun se déduit bien sûr de leur enveloppe. L'idée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) accepté et validé par l'ensemble des communes le permettrait. Il faut déterminer les critères comme la fréquentation des routes, leur état, le type de véhicule qui circule etc. Voilà ce que je peux en dire. En 2024 il ne se passera rien et on pourra commencer à faire des propositions.

Intervention de Madame Eveline CESSÉS

Est-ce que ce pot commun peut être financé par le département plutôt que par nous ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est le cas pour une enveloppe d'environ 4 millions sur 4 ans qu'ils continueront à verser. Notre idée, c'est de mettre 20% dans ce pot commun, ce n'est pas donné en plus par le conseil départemental. On voulait savoir si le conseil départemental nous autorisait à le faire.

Intervention de Madame Eveline CESSÉS

Et nous n'avons aucune explication sur les critères d'attributions des taux aux communes par le conseil départemental ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non

■ **Information co-construction des lignes de covoiturage : affiches et communication pour les communes membres**

Intervention de Monsieur Paul CIZOS-NATOU

Je vous demande de bien vouloir prendre les éléments de communications concernant la co-construction des lignes de covoiturage pour vos communes.

Visa secrétaire de séance
Monsieur Olivier GUERRA

